Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau Planification Territoriale

Affaire suivie par : Alexandre Cheyroux
Tél : 04 70 48 79 08
alexandre.cheyroux@allier.gouv.fr

Yzeure, le 22 MARS 2017

Le Préfet de l'Allier
à
Monsieur Le Maire
Mairie de Moulins
12, place de l'hôtel de ville
03000 MOULINS

Objet : Avis de l'État PLU de Moulins
Réf : L_170317_maire_AVIS ETAT.odt
PJ : 1

Vous m'avez transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins, arrêté par délibération du conseil municipal le 09 décembre 2016.

Après examen par les différents services de l'État associés à l'élaboration du PLU, j'ai l'honneur de vous faire part, dans le rapport ci-joint, des observations que ce projet me conduit à émettre.

Ce projet de PLU se substitue à un Plan d'Occupation des Sols (POS) ancien qui ne répondait plus aux exigences réglementaires actuelles en matière d'urbanisme. Dans un contexte de contraintes relativement fortes, le projet affiche clairement la volonté de contenir l'étalement urbain et d'optimiser le potentiel foncier encore disponible. À ce titre, un travail de qualité a été effectué afin d'identifier et traiter les friches urbaines, les cœurs d'îlots bâtis et les secteurs mutables.
Les grands espaces naturels emblématiques du territoire communal ainsi que les rares espaces agricoles encore présents sont bien pris en compte et protégés de toute urbanisation.
Les aspects réglementaires en matière de risques sont bien pris en compte.
Enfin, la cohérence entre les différentes pièces du dossier est globalement effective.

Toutefois, certains points sont à revoir. En particulier, le rapport de présentation et le PADD devront être complétés, notamment par la définition d'objectifs précis de réduction de la consommation foncière (nombre d'hectares, densité souhaitée...) et par une justification claire dans le rapport de présentation.
Les objectifs de développement visés devront être clarifiés.
La prise en compte des enjeux liés au patrimoine bâti et paysager exceptionnel de la commune devra être renforcée. A ce titre, je vous invite à prendre contact avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin d'apporter les corrections nécessaires.

Enfin, la rédaction reprenant le contenu modernisé du PLU pourra être améliorée, ainsi que la prise en compte des enjeux liés aux mobilités.

Des corrections ou des précisions devront être également apportées au document afin d'éviter toute difficulté d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'exercice du contrôle de légalité, mais aussi par les particuliers.

L'ensemble des rectifications et compléments préconisés me paraît pouvoir être apporté au dossier sans difficulté particulière avant son approbation.

Par conséquent, je formule un avis favorable sur le projet de votre PLU. Je vous demande cependant de bien vouloir le réexaminer avant son approbation pour prendre en considération mes observations, en particulier celles susceptibles d'entraîner une illégalité vis-à-vis du code de l'urbanisme.

Mes services restent disponibles pour échanger avec vous sur les différents points soulignés dans cet avis.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Sophie LESIEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau Planification Territoriale

Affaire suivie par : Alexandre Cheyroux
Tél : 04.70.48.79.08
alexandre.cheyroux@allier.gouv.fr

Objet : avis de l'État sur PLU arrêté

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR L'ARRÊT DU PLU DE MOULINS

1- Analyse globale

Ce projet de PLU présente une qualité générale globalement satisfaisante. Il se substitue avantageusement à un Plan d'Occupation des Sols qui ne répond plus aux exigences réglementaires et à la philosophie actuelles en matière d'urbanisme.

Dans un contexte de contraintes relativement fortes, le projet affiche clairement la volonté de contenir l'étalement urbain et d'optimiser le potentiel foncier encore disponible. Les friches urbaines, les cœurs d'îlots bâtis et les secteurs potentiellement en mutation sont identifiés de manière exhaustive et font l'objet d'une attention particulière (OAP, règlement adapté).
Au final, l'offre en terrains potentiellement constructibles est cohérente avec des objectifs de développement définis par le PADD.

Le projet de PLU affiche également la volonté de préserver les grands espaces naturels emblématiques du territoire communal en proposant de vastes zones N pertinemment définies qui englobent en particulier le val d'Allier. Les rares espaces agricoles encore présents sont préservés.

Les différentes servitudes impactant le territoire ont bien été intégrées au projet, notamment les secteurs inondables du PPRi et le SPR.

La cohérence entre le règlement et les intentions affichées dans le PADD est globalement effective.

Certains points sont toutefois à revoir. Ils sont détaillés dans l'analyse ci-dessous.

2- Éléments importants à reprendre

Le point mentionné ci-dessous est susceptible d'entraîner une illégalité vis-à-vis du code de l'urbanisme mais pourra être aisément modifié à l'issue de l'enquête publique, avant l'approbation du PLU :

Le rapport de présentation du PLU doit comporter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années (article L.151-4 du code de l'urbanisme). Sur cette base, le PADD doit fixer des **objectifs chiffrés de modération de cette consommation d'espaces** et de lutte contre l'étalement urbain (article L.151-5 du code de l'urbanisme), dont la justification doit apparaître dans le rapport de présentation (article L.151-4 du code de l'urbanisme).
Bien qu'une telle analyse soit présente dans le rapport de présentation (page 34) et conclue à une consommation de l'ordre de 8,5 ha pour la période 2005-2015, aucun objectif chiffré n'est défini dans le PADD. Il se contente simplement de rappeler l'objectif d'optimisation du potentiel foncier.
Le PADD et le rapport de présentation devront par conséquent être complétés, notamment par la définition d'objectifs précis de réduction de la consommation foncière (nombre d'hectares, densité souhaitée...) et par une justification claire dans le rapport de présentation.

Les points développés ci-dessous n'entraînent pas d'illégalité au titre du code de l'urbanisme mais ils devront être revus, corrigés et travaillés avant l'approbation du PLU afin d'améliorer la qualité et la bonne compréhension du dossier du PLU :

Il est difficile d'identifier les besoins envisagés en termes de développement et de besoins fonciers. En particulier, le scénario retenu présenté page 117 du rapport de présentation ne semble pas découler directement des quatre scénarios présentés pages 107 à 113. Sa justification pages 114 à 116 est tout aussi nébuleuse... Finalement, ce n'est qu'au terme de la page 204 que les besoins en logements et en foncier deviennent clairs...
Le PADD pour sa part se contente de rappeler que les objectifs sont basés sur les perspectives définies au SCoT et au PLH (page 9), sans faire référence aux objectifs extrapolés à l'horizon 2026 présentés dans le rapport de présentation page 204 (« les prévisions du PLU sont établies sur la base d'une extrapolation des besoins fonciers définis au PLH sur la période 2016-2026 qui donne un potentiel foncier à dégager au PLU de 22,2 ha pour une capacité de production de 480 logements »).
De la même manière, la partie « justification du potentiel foncier au regard des besoins » pages 204 à 206 du rapport de présentation est complexe à appréhender. Une rédaction plus simple et un tableau plus explicite seraient bienvenus.
Par exemple, le potentiel foncier dégagé ainsi que sa méthode de calcul pourraient être mis en évidence de façon claire, certains termes du tableau explicités...
De plus, le tableau présenté page 206 semble incomplet : la ligne concernant la zone UAb de la Visitation et celles des totaux sont vides. Il manque également des totaux globaux par type de zones (U, AU).
En conclusion, toute analyse des éléments en matière d'urbanisation et de consommation foncière est donc difficile. Par conséquent, **il conviendra de clarifier ces points en proposant a minima une synthèse claire des objectifs visés (population, besoins en logements, besoins en foncier...) pour une échéance clairement définie**.

Bien que le projet de PLU affiche la volonté d'intégrer le contenu modernisé du PLU (décret n° 2015-1783 entré en vigueur le 1er janvier 2016), il ne reprend pas totalement la philosophie rédactionnelle de cette réforme.
En effet, même si la partie écrite du règlement est structurée de façon nouvelle, elle est toujours rédigée de façon ancienne (parfois à la manière d'un POS...). Par exemple, des règles écrites sous forme qualitative visant à réglementer l'objectif à atteindre sans imposer les moyens ou des règles alternatives auraient pu utilement être définies (art. R.151-12 et 13 du code de l'urbanisme).
En sus de la représentation graphique des hauteurs, d'autres règles auraient pu être exprimées sous forme graphique, comme la traduction volumétrique des densités (en intégrant la notion de gabarit des constructions).
Des règles différenciées entre les constructions neuves et existantes ou des OAP patrimoniales ou sans renvoi au règlement écrit auraient pu également être définies, notamment sur le principal secteur de développement du quartier de la Madeleine.
Également, les destinations et sous-destinations de constructions définies aux articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme et précisées par l'arrêté n°2016-0274 du 10 novembre 2016 ne sont par intégrées dans le projet de PLU (base limitative de 5 destinations et 20 sous-destinations).

La commune possède un patrimoine architectural, naturel et paysager exceptionnel. Au-delà du Site Patrimonial Remarquable qui le protège réglementairement, le PLU devrait être l'occasion de conforter et de tirer davantage parti de l'atout économique et touristique important que constitue ce patrimoine. Or, bien que le PADD entende « construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères », le reste du document ne présente pas toujours des dispositions permettant d'atteindre cet objectif. En particulier, l'amélioration de l'environnement urbain et paysager autour du CNCS, la liaison CNCS-centre historique, l'amélioration de la qualité des entrées de ville ne sont pas traitées dans la partie réglementaire du PLU. Par exemple, la mise en place d'OAP patrimoniales aurait pu utilement être envisagée.

La question des mobilités est peu traitée. En dehors des OAP qui traitent localement du stationnement et des liaisons douces, le document ne propose pas de dispositions visant à atteindre les objectifs annoncés dans l'axe 4 du PADD.
Par exemple, aucun emplacement réservé n'est prévu pour la création d'un parking-relais en rive gauche ou pour mettre en valeur le potentiel du pont ferré. Également, bien que le diagnostic présente une analyse des mobilités douces et des stationnements, rien n'est mis en œuvre réglementairement pour « faciliter la pratique de la ville à pied et en vélo » ou pour « créer les conditions d'une conduite apaisée ». Un bonus de constructibilité aurait pu être mis en place afin de « privilégier le développement de l'habitat sur les secteurs desservis par le réseau de TC ».
Par ailleurs, le projet de nouveau pont est peu abordé. Il est mentionné sommairement à plusieurs reprises et fait l'objet d'une présentation de ses impacts environnementaux dans le rapport de présentation (pages 22, 99, 103, 191 et 260). Le PADD se contente de rappeler l'objectif de « réaliser un nouveau franchissement de l'Allier ». Le règlement ne propose qu'un emplacement réservé.
Une prise en compte plus approfondie de ce nouveau franchissement de l'Allier aurait été souhaitable, par exemple en affichant une présentation spécifique et complète du projet, en élaborant une OAP (sectorielle ou sans renvoi au règlement écrit) proposant des orientations de nature à assurer une bonne intégration urbaine des raccordements du futur pont, etc.

3- Recommandations d'ordre règlementaire et technique

PADD :

La rédaction fait référence à l'AVAP qui n'existe plus. Elle est en effet devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis le 29 juin 2016.

Règlement graphique :

Les secteurs identifiés par la carte ci-contre sont exploités par l'agriculture et déclarés à la PAC. Or, ils sont classés en zone N dans le PLU. L'article R.151-22 du code de l'urbanisme précise que les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles peuvent être classés en zone A.
Par conséquent, sans remettre en cause leur protection, ces secteurs devraient faire l'objet d'un classement plus adapté en zone A.

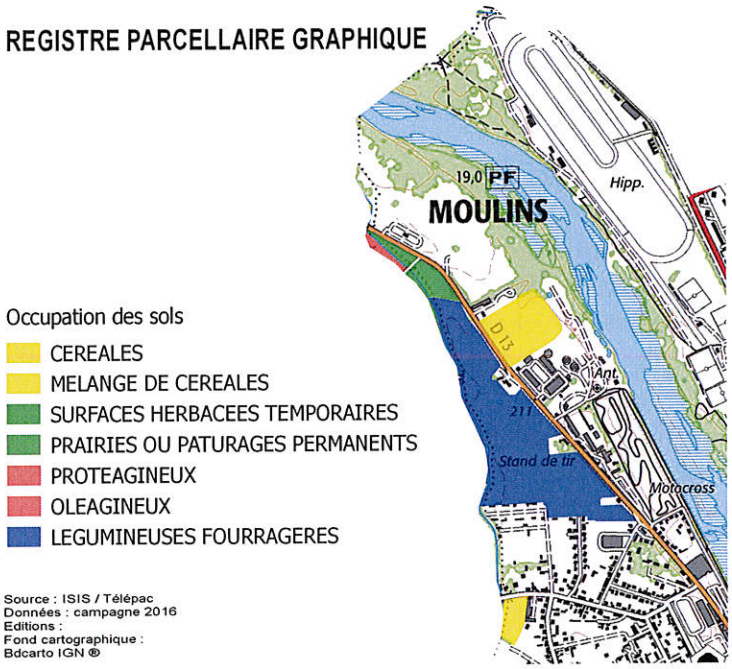

La rédaction de la légende concernant les secteurs inondables du PPRi gagnerait à être simplifiée. En effet, la mention « appliqué par anticipation » et l'information citant le projet de zonage réglementaire devraient être supprimées afin de lever toute ambiguïté.

Il conviendra de s'assurer que les emprises réservées pour le futur pont sont suffisantes, notamment en rive droite (cours de Bercy). En effet, les emprises du projet et des travaux prévues dans le dossier technique de la DUP sont beaucoup plus larges que celles proposées dans le PLU.

L'intérêt d'identifier les habitations rue des Grosliers (au Sud de la commune en limite de Bressolles) en bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destinations est incompréhensible et devra être démontré. En outre, pourquoi avoir classé ce secteur en zone N, alors que visiblement c'est un espace urbanisé ? Même s'il est soumis aux contraintes engendrées par le périmètre de protection des captages d'eau potable et par le PPRi, son classement en zone UAb serait donc plus pertinent.

Règlement écrit :

Il conviendra de s'assurer que les règles définies par les dispositions générales (articles DP1 à DP7 s'appliquant à l'ensemble des zones) ne soient pas en contradiction avec celles définies par le SPR.

Le règlement ne reprenant pas les destinations et sous-destinations des articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme, il conviendra de définir certains éléments réglementés par le PLU, comme les abris de jardin, les serres, etc.
D'autres éléments comme « les œuvres d'art » de pourront de toute façon pas être réglementés au titre du code de l'urbanisme.

Il conviendra de préciser si les illustrations graphiques présentes dans le règlement sont de nature réglementaire ou illustrative. Pour mémoire, en l'absence de précision, elles sont considérées comme illustratives (art. R.151-11 du code de l'urbanisme).

Le changement de destination des bâtiments identifiés sur le plan de zonage en zone N n'est pas clairement défini. En effet, quelles sont les destinations autorisées, l'article N1 interdisant les logements ?

Liste des SUP :

Il conviendra d'actualiser la servitude AC4. En effet, l'AVAP a été approuvée le 30 mars 2012 et est devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) suite à la publication de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine adoptée le 29 juin 2016. La mention à la ZPPAUP devra par conséquent être supprimée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Sophie LESIEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau planification territoriale

Affaire suivie par : Alexandre Cheyroux
Tél : 04 70 48 79 08
alexandre.cheyroux@allier.gouv.fr

LETTRE DE REMISE EN MAIN PROPRE CONTRE DECHARGE

Monsieur / ~~Madame~~ GUYOT B.

reconnaît avoir reçu le 22/03/17

de Monsieur Alban Domergue

l'Avis de l'État du PLU de Moulins remis en main propre contre cette présente décharge.

Fait à, Moulins

signature

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 22 mars 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis en date du 21 mars 2017, de la mission régionale d'autorité environnementale concernant le PLU de Moulins.

Cet avis est mis en ligne :

– sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;

– et sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique Autorité environnementale : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-rhone-et-metropole-de-lyon-a4139.html

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale,

Jean-Pierre NICOL

Monsieur le Maire
12 place de l'Hôtel-de-Ville
BP 1629
03016 Moulins Cedex

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins (03)

Avis n° 2016-ARA-AUPP-00183

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 21 mars 2017, à Lyon. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Moulins (03).

Étaient présents et ont délibéré : Patrick Bergeret, Pascale Humbert, Jean-Paul Martin, Jean-Pierre Nicol.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Catherine Argile.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par le maire de Moulins, le dossier ayant été reçu complet le 22 décembre 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la directrice générale de l'agence régionale de santé a été consultée et a transmis un avis le 31 janvier 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Synthèse de l'Avis

La ville de Moulins (19 470 habitants), préfecture du département de l'Allier, dispose d'un territoire quasiment entièrement urbanisé. Située au centre de la Communauté d'agglomération Moulinoise (44 communes et environ 65 000 habitants en 2017), elle est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Moulins Communauté, approuvé le 16 décembre 2011 et du plan local de l'habitat (PLH) correspondant pour 2013-2018. En termes de dynamique, la ville-centre, où le foncier est rare, est en perte de vitesse démographique au profit d'une périurbanisation active.

Moulins dispose de patrimoines architecturaux et naturels remarquables. Ce dernier est notamment lié à la présence de l'Allier au cœur de la ville. Cette rivière constitue à la fois un risque d'inondation conséquent, et une barrière physique naturelle, franchie actuellement par un seul pont historique[1] ; un second franchissement est en projet sur la commune. Elle est bien desservie par les infrastructures routières (RCEA[2] et la RN 7) et par sa gare ferroviaire sur la ligne Paris-Lyon-Méditerranée.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune présente 4 axes stratégiques : un centre fort et attractif, une ville en harmonie avec la nature, une image renouvelée, l'évolution des pratiques d'accès au centre. En matière d'accueil de population, le projet s'inscrit dans la poursuite des dynamiques du PLH qui implique la création de 480 logements, réalisés par le biais de 9 « micro-projets » répartis sur l'ensemble de la ville et encadrés par des OAP (orientations d'aménagement et de programmation). D'autres projets (développement économique et commercial, déplacements, protection des espaces naturels et paysages) sont également exprimés.

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux à prendre en compte dans la révision du PLU sont : la lutte contre la périurbanisation et ses effets environnementaux négatifs, la préservation de l'espace disponible en optimisant l'utilisation du foncier, la production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturel et la prise en compte, dès le stade amont de planification, du risque inondation.

Si l'état initial identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux de manière argumentée, il gagnerait à être complété par l'articulation du projet avec l'AVAP[3], par la présentation des milieux naturels et l'identification de la trame verte et bleue en ville et par des perspectives d'évolution en matière de gestion des déplacements.

L'exposé des raisons qui justifient les choix opérés mérite également d'être mieux argumenté. L'autorité environnementale recommande d'asseoir la justification des choix en présentant, de manière concrète, comment les objectifs prioritaires de maîtrise du développement urbain, de restructuration des espaces urbanisés et de densification des secteurs bien pourvus en services ont été pris en compte. Elle s'interroge également sur la place peu structurante du second franchissement de l'Allier dans le projet de PLU.

Concernant la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU de Moulins, l'autorité environnementale constate que, compte tenu des objectifs retenus en matière de construction, le PLU contribue modestement à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Le projet mériterait d'exposer les conditions de réalisation des objectifs de réhabilitation et de reconquête des logements vacants, ainsi que celles d'amélioration de la prise en compte de l'enjeu environnemental d'optimisation du foncier existant, en précisant les objectifs de densité et en s'orientant vers des formes urbaines les plus denses, dans une optique volontariste à l'échelle de l'agglomération en cohérence avec les orientations du PADD.

1 Le Pont Régemortes
2 Route Centre Europe Atlantique
3 Aire de valorisation du patrimoine architectural et paysager

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet de PLU et enjeux environnementaux....5
1.1. Présentation du territoire communal....5
1.2. Présentation du projet de PLU....6
1.3. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe....7
2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation....7
2.1. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale....7
2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution....7
2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement....9
2.4. Cohérence avec les documents de planification de rang supérieur....9
2.5. Analyse des incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives....10
2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets....11
2.7. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale....11
2.8. Résumé non technique....11
3. La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU....12
3.1. Renforcer le poids de la ville-centre au sein de l'agglomération....12
3.2. Valoriser le foncier disponible et optimiser son utilisation....12
3.3. Préserver et valoriser le paysage urbain et naturel et la nature en ville....13
3.4. Créer des conditions de circulation apaisée....14
3.5. Prendre en compte le risque inondation en phase amont des projets....14

1. Contexte, présentation du projet de PLU et enjeux environnementaux

1.1. Présentation du territoire communal

La ville de Moulins, située au nord de l'Allier, compte environ 19 470 habitants (INSEE 2013) pour un territoire de 8,7 km². Celui-ci est quasiment entièrement urbanisé à l'exception de quelques parcelles agricoles situées au nord-ouest de la ville, ainsi que des milieux naturels localisés en bordure de la rivière l'Allier qui traverse le territoire selon l'axe sud-Nord. De fait, il s'agit d'une commune centre très peu densément peuplée (densité moyenne 2 200 h/km²).

Moulins est située au centre de la Communauté d'agglomération moulinoise (Moulins Communauté) qui regroupe 44 communes et totalise près de 65 000 habitants en 2017. Elle est également incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Moulins Communauté, approuvé le 16 décembre 2011[4]. Un Plan local de l'habitat (PLH) a également été adopté sur l'agglomération : il court pour la période 2013-2018.

En termes démographiques, le dossier constate la perte d'attractivité de la ville-centre au profit de la périurbanisation observée dans l'agglomération depuis les années 1975. Ce déclin s'est ralenti sur la dernière période, la variation annuelle de population passant de -1,1 % entre 1999 et 2008 à -0,3 % entre 2008 et 2013 (INSEE), mais la concurrence forte des communes péri-urbaines et l'absence de régulation par le SCoT - le PLH, quant à lui, posant des objectifs à l'échelle de la commune - sont soulignés dans le diagnostic du territoire (Rapport de Présentation p. 14). Sur l'ensemble de l'agglomération, la baisse de population est également constatée, mais à un rythme moins marqué (-0,12 %/an sur la période 1999-2013).

Plusieurs phénomènes caractérisent la situation de Moulins en matière de logement : forte vacance de logements (13 % des logements, selon le RP p. 41, notamment dans l'hyper-centre de type médiéval) ; précarisation de la population (taux de chômage en augmentation pour atteindre 12 % en 2013) et forte proportion de logements sociaux (avec 3 097 logements qui correspondent à 75 % du parc social de l'agglomération pour seulement 30% de la population). L'activité de la construction est irrégulière depuis les années 2000 et le foncier disponible est qualifié de rare.

La ville de Moulins est située à proximité de deux axes routiers majeurs : la RCEA[5] pour l'axe est-ouest et la RN 7 pour l'axe nord-sud. La rivière Allier est décrite comme une barrière physique naturelle. À Moulins, elle est traversée par un seul pont au caractère historique (Pont de Régemortes). Un second franchissement est projeté à environ 700 m au nord de l'actuel pont. Par ailleurs, la gare ferroviaire de Moulins (450 000 voyageurs par an) permet également l'accès aux grandes lignes. Localement, un réseau de transports en commun (8 lignes régulières de bus) est présent sur l'agglomération, en journée.

La commune dispose d'un patrimoine naturel remarquable protégé ou identifié notamment par plusieurs zonages, tous liés à la présence de la rivière Allier au cœur de la ville (axe sud-nord). La présence de la rivière est également synonyme d'un risque d'inondation sur une partie importante du territoire communal, en particulier la partie ouest.

---

4 A cette date, la communauté d'agglomération comptait 26 communes pour une population d'environ 56 000 habitants (périmètre élargi à compter du 1er janvier 2017). L'avis de l'autorité environnementale sur le SCoT est disponible ici : http://www.agglo-moulins.fr/actions-projets/scot.html

5 Route Centre Europe Atlantique

Une partie du patrimoine architectural de la ville est protégée au titre des sites inscrits du département, et une aire de mise en valeur de l'architecture et des paysages (AVAP)[6] est approuvée depuis 2012 sur le centre-ville médiéval, cœur de ville situé à l'est, une partie des abords de l'Allier, le Pont de Régemortes et son boulevard d'accès situé sur l'ouest moulinois.

1.2. Présentation du projet de PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune présente les 4 axes stratégiques du projet communal : un centre fort et attractif, une ville en harmonie avec la nature, une image renouvelée, l'évolution des pratiques d'accès au centre. Ils sont déclinés en 18 objectifs, eux-mêmes traduits par différentes actions.

Parmi ces objectifs se distinguent en particulier les suivants et leur traduction plus concrète :

- **en matière d'accueil de population** *:* le projet s'inscrit dans la poursuite des dynamiques esquissées le PLH, plutôt que par celles, plus ambitieuses, du SCoT. Il vise une création d'habitat estimée à 480 logements (RP p. 243). Le PADD n'exprime toutefois pas clairement cet objectif, ce qui constitue une lacune importante dans la présentation du projet[7]. Il indique que la création de logements est destinée en priorité à attirer de jeunes ménages et affiche des objectifs généraux en matière de reconquête des logements vacants ou peu attractifs, d'adaptation de l'offre résidentielle à des populations vieillissantes et/ou handicapées, de requalification et de meilleure répartition des logements sociaux.
  Le dossier précise que la création de logements sera réalisée par le biais de 9 « micro-projets » répartis sur l'ensemble de la ville et encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et par la reconquête du parc vacant, et qu'elle s'inscrira dans le cadre de la poursuite du programme OPAH-RU[8];
- **en matière de développement économique et commercial et d'équipements collectifs***,* le PADD ne présente pas de projets concrets, son objectif général est de préserver l'équilibre commercial entre le centre et la périphérie, d'améliorer l'accessibilité au centre et de « contribuer au développement économique de l'agglomération » (PADD p.22) ;il se traduit notamment par la mise en valeur du patrimoine touristique et par l'affirmation du soutien à différents projets d'infrastructures de transport (RCEA, A77, LGV) ou d'aménagement (ZA du Logiparc, au sud-est de Moulins). Seul un espace dédié, sans plus de précision, à l'accueil des activités économiques ou touristiques est prévu (OAP Pont Chinard, 2,3 ha). Il s'agit d'un projet de mutation urbaine.
- **en matière de déplacement** *:* le report des déplacements motorisés vers d'autres modes (vélos, piétons), la gestion du stationnement et le renforcement des liens entre les 2 rives de l'Allier, qui se traduit par le soutien au projet de création du second franchissement de l'Allier. L'échéance d'émergence de ce projet est affichée « à moyen terme ».

Le PADD affirme **également plusieurs enjeux et objectifs en matière de protection des espaces naturels et de préservation des paysages,** cohérents avec un riche patrimoine et une qualité de vie reconnue.

---

6 La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transforme les aires de mise en valeur de l'architecture et des paysages(AVAP) en «-sites-patrimoniaux remarquables ». L'ancienne appellation (AVAP) est privilégiée dans le présent avis et dans le dossier.

7 Dans le PADD, la « présentation des besoins en matière de logements et de foncier » n'affiche que les objectifs du PLH 2013-2018 (« 290 logements [pour Moulins] » avec une répartition de « 60 % en individuel pur et de 40 % en collectif ») (p.9). Cette présentation ne peut pas être considérée comme correspondant aux objectifs du PLU. Si l'ensemble du dossier est confus sur la présentation des objectifs, les données chiffrées du PADD sont, en l'occurrence contradictoires, avec les analyses présentées dans l'évaluation environnementale au titre des engagements de production (p.243 RP notamment).

8 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

1.3. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet de PLU sont :

- Lutter contre la périurbanisation et ses effets environnementaux négatifs en renforçant le poids de la ville-centre dans l'agglomération : cet enjeu est bien identifié dans le dossier, en lien avec l'analyse des dynamiques à l'œuvre sur l'agglomération. En cohérence avec les réflexions amorcées par le SCoT et le PLH, qui affichent la volonté de lutter notamment contre l'étalement urbain de type pavillonnaire et les déplacements pendulaires motorisés ;
- Préserver l'espace disponible en optimisant l'utilisation du foncier : le foncier disponible étant rare sur Moulins, la mobilisation d'outils pour l'identifier et pour définir des formes urbaines adaptées est indispensable ;
- Procurer un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et du cadre naturel : i la préservation des berges de l'Allier et de la nature en ville, ainsi que la création de conditions de circulation apaisée s'inscrivant dans cet enjeu ;
- Prendre en compte, dès le stade amont de planification, le risque inondation.

2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale

Le rapport de présentation est complet au plan formel. Sa lecture et la compréhension du projet et de ses conditions de mise en œuvre sont rendues difficiles par :

- le foisonnement des informations disséminées dans plusieurs documents (sans renvoi) ;
- l'absence des données de bilan pour certains documents de programmation pourtant structurants pour la définition du PLU (SCoT et PLH) ;
- des documents cartographiques peu nombreux ou difficilement lisibles ;
- la présentation confuse de certains projets en lien direct avec le PLU, et dont il est difficile de savoir s'ils sont envisagés, en cours de réalisation ou arrivés à échéance ou bien à mettre en œuvre (ex : bilan du PRU[9] p.97 facteurs d'évolution p.102, infrastructures routières p.103) et comment leur articulation avec le projet de PLU a été concrètement envisagée.

2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

L'état initial aborde l'ensemble des thèmes listés au 2° de l'article R104-18 du code de l'urbanisme. Il permet la présentation, l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux de manière argumentée (RP p. 217). La plupart des thèmes sont traités de manière suffisamment documentée pour constituer un état des lieux du territoire en phase avec les principaux enjeux identifiés :

- Les principales perspectives d'évolution du territoire sont décrites de manière satisfaisante. En particulier, les dynamiques démographiques et de création de logements de l'agglomération sont expliquées de manière détaillée dans le rapport de présentation et l'annexe socio-économique. Le dossier met en évidence, de manière étayée, l'enjeu que constitue l'attractivité de la ville-centre à

9 Projet de rénovation urbaine.

l'échelle de l'agglomération afin d'influer sur les tendances démographiques observées.

- La consommation de foncier sur la période 2005-2015 ainsi que le potentiel foncier et de renouvellement urbain font également l'objet d'une analyse détaillée (RP p. 34-41). Le dossier expose la difficulté à identifier des opportunités foncières sur la commune en raison de plusieurs contraintes (p. 21 et p. 35 : territoire saturé, morcellement des dents creuses, vastes secteurs inondables, volonté de préserver la forme urbaine des faubourgs). Ainsi le travail de recensement réalisé (p. 34-41) permet d'identifier 21,5 ha et 5 ha de disponibilités foncières à différentes échéances (tableau p.206-207).

Pour les aspects suivants, **l'état initial et la présentation des perspectives de développement de la ville gagneraient à être consolidés et complétés, afin de mieux caractériser les enjeux qu'ils constituent** :

- L'analyse paysagère et du patrimoine bâti est également présentée de manière approfondie. L'enjeu que constitue l'entretien et la préservation de ce patrimoine architectural ou naturel, en termes de cadre de vie, est bien illustré (RP p. 55-80). En revanche, le niveau d'ambition porté par l'AVAP et la définition de son périmètre n'est pas présenté. Son articulation avec le projet de PLU mérite d'être expliquée, notamment pour les projets de renouvellement urbain en centre-ville ;

- La présentation des milieux naturels est excessivement succincte (RP p. 48-54 et complément dans l'évaluation environnementale p. 284-299). L'analyse est consacrée aux enjeux, forts, que constitue la protection des milieux sensibles et protégés sur l'Allier, caractérisés par la présence de :
    - deux sites Natura 2000 (Val d'Allier nord et Val d'Allier Bourbonnais) qui s'étendent le long de la rivière Allier (qualité des habitats caractéristiques de la rivière et de sa plaine alluviale, fréquentée notamment par des populations d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes) ;
    - deux arrêtés préfectoraux de biotope ou APPB, en date du 26 mai 2011, intitulés « Grèves et îles temporaires de l'Allier » et « Rivière Allier »;
    - deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et une ZNIEFF de type 2, définies le long de la rivière Allier.

  Si les principaux documents de cadrage sont exploités (SRCE Auvergne[10]- cf. rapport de présentation du PLU p. 288, la trame verte et bleue issue du SCoT), le dossier ne présente pas de déclinaison locale de la trame verte et bleue. « D'autres enjeux plus locaux » sont seulement évoqués (jardins des zones pavillonnaires du quartier de la Madeleine ou en limite d'Yzeure ou d' Avermes RP p. 54) : les supports de biodiversité en ville (parcs, jardins ou les arbres isolés) mériteraient d'être qualifiés d'enjeu pour la préservation du patrimoine, cartographiés et examinés de manière systématique.

- En matière de mobilité, le dossier procède à une description générale des services de transports présents (annexe socio-économique) et mentionne les objectifs du PDU[11]. Il constate la domination de la voiture, notamment pour les déplacements quotidiens et la faiblesse du maillage des liaisons douces existantes (Annexe p. 43). Pour dresser un bilan prospectif, il gagnerait à réaliser une analyse présentant les atouts et handicaps des différents quartiers de la ville, notamment dans la perspective des changements qu'impliquera la création d'un nouveau franchissement[12]. Il pourrait également utilement effectuer une analyse du rôle de la gare : si elle est décrite comme bien desservie à l'échelle intercommunale (Annexe socio-économique p. 42), le dossier ne présente pas de perspective d'évolution de ce quartier.

- Sur la thématique de l'eau, les enjeux que constituent ces thèmes pour l'élaboration d'un projet de

10 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Auvergne a été adopté le 7 juillet 2015. Il est mentionné p. 288 du rapport de présentation.

11 Le plan de déplacements urbains, adopté le 21 avril 2011.

12 Dont il a été dit plus haut qu'il n'apparaît qu'à titre putatif dans le PDU et pas dans le SCoT.

planification urbaine ne sont pas précisés. En revanche, le lien avec le risque en matière d'inondation est précisément exprimé, ainsi que l'enjeu fort qu'il constitue pour le PLU.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier présente les références du SCoT et du PLH comme les données de base pour élaborer le projet de PLU. Or, ces 2 documents de planification affichent des niveaux d'ambition sensiblement différents : pour la ville de Moulins, nonobstant certaines incohérences apparentes des estimations (cf. infra), le rythme de création de logements selon le PLH, 48 logements/an (RP p. 243) est sensiblement plus faible que celui du SCoT, environ 60 logements/an (selon les données RP p. 96). Le projet de PLU opte pour la mise en œuvre des objectifs chiffrés du PLH (« *les prévisions du PLU sont établies sur la base d'une extrapolation des besoins fonciers définis au PLH sur la période 2016-2026, ce qui donne un potentiel foncier à dégager au PLU de 22,2 ha pour une capacité de production de 480 logements* », soit 22 logements/ha, densité intermédiaire entre le centre-ville et le pavillonnaire, RP p. 243)**.**

À l'appui des justifications du projet de PLU et de ses différentes composantes (PADD, OAP, règlement) exposées p. 94 à 208, le dossier présente 4 scénarios d'aménagement**.** Le projet retenu (p. 117-118) semble faire la synthèse de tous sur la base de grands principes généraux qui s'inscrivent globalement dans une logique de prise en compte des enjeux environnementaux (recycler le bâti existant, permettre l'évolution des tissus dans une logique de renouvellement et de densification, requalifier le quartier de la Madeleine, préserver le potentiel foncier, préserver le végétal en ville et faire évoluer les modes de déplacements, p. 114-116), sans que l'on puisse cependant identifier clairement l'apport de la démarche des scénarios.

Cet exposé mériterait d'être consolidé en particulier en matière d'objectifs relatifs au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain. En particulier, des mesures concrètes permettant d'optimiser l'utilisation du foncier disponible (choix de densité et de formes urbaines) auraient méritées d'être développées.

On peut par ailleurs s'interroger sur la place peu structurante du second franchissement de l'Allier dans le projet de PLU. Certains effets de la réalisation de cette infrastructure, annoncée à moyen terme, auraient mérité d'être développées en termes d'orientations d'aménagement (mobilité, anticipation de pression urbaine sur certains quartiers).

L'autorité environnementale recommande d'asseoir la justification des choix du projet de PLU en présentant, de manière concrète, comment ont été pris en compte les objectifs prioritaires de maîtrise du développement urbain, de restructuration des espaces urbanisés et de densification des secteurs bien pourvus en services.

2.4. Cohérence avec les documents de planification de rang supérieur

L'articulation du PLU avec les autres documents de planification est traitée dans le rapport de présentation (p.196-203) : les orientations du SCoT Moulins Communauté, du PLH et du PDU sont mentionnées et le dossier conclut à la compatibilité avec ces documents, sans toutefois présenter d'analyse. Le chiffre de 480 nouveaux logements énoncé dans le PLU mériterait d'être mis en rapport avec les objectifs du PLH et du SCoT et avec les horizons temporels respectifs de l'un et l'autre plan, le PLU ne détermine pas précisément l'horizon fixé. La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion de l'Allier Aval est également traitée de manière sommaire (RP p. 235).

L'analyse de la compatibilité avec le SCoT et le PLH est détaillée de manière plus approfondie, mais disséminée dans les autres parties du rapport de présentation.

La démonstration de la compatibilité avec le PLH gagnerait à être clarifiée. En effet le PLH énonce (p. 10 sq.) 3 scénarios démographiques : celui du SCoT, jugé irréaliste car trop ambitieux (croissance + 0,8 %/an), le tendanciel (+ 0,5 %/an) et le scénario préféré des communes, qu'il retient, à quelques ajustements près. La croissance de la commune de Moulins y est prévue à 0,3 %/an, plus faible que celle de la communauté d'agglomération, à 0,5 %/an. Le desserrement y serait de 0,01 habitant/ménage/an. Le calcul montre qu'à l'horizon des 6 ans du PLH, la commune de Moulins aurait gagné 716 ménages[13]. Or le même PLH énonce par ailleurs le chiffre de 352 nouveaux ménages. Enfin, le PLH énonce un objectif de reconquête de 140 logements vacants et un objectif de renouvellement de 79 logements qui semble plutôt faible, et n'exprime pas clairement la répartition entre le neuf, la rénovation (démolition + reconstruction) et la réhabilitation pour réduire la vacance. Dans ces conditions, le chiffre de 480 nouveaux logements énoncé dans le PLU mériterait d'être mis en rapport avec ceux du PLH et avec les horizons temporels respectifs de l'un et l'autre plan, étant entendu que le PLU ne s'en donne pas.

2.5. Analyse des incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et des mesures prises pour remédier aux incidences négatives est présentée selon une approche thématique (RP p. 243 à 256). Elle porte sur chacun des 11 projets (dont 10 encadrés par des OAP) ainsi que sur le nouveau pont sur l'Allier (RP p. 257 à 262).

Pour une grande majorité des thèmes, la présentation des « effets du PLU » s'apparentent à une justification des choix à partir de l'exposé des contraintes auxquelles le projet de PLU est soumis. Ainsi, la pertinence des mesures affichées est difficile à apprécier, puisqu'elles ne correspondent pas à des impacts clairement identifiés.

L'autorité environnementale recommande de cibler l'analyse des incidences du PLU sur les principaux enjeux du projet et de les présenter à l'aide d'éléments quantifiables. Compte tenu de l'enjeu reconnu que constitue le phénomène de péri-urbanisation à l'échelle de l'agglomération, l'impact des choix du PLU de Moulins sur la consommation d'espace au-delà de son périmètre méritait d'être chiffré. Une estimation de l'effet de la mesure de réduction que constitue la création de logements au sein de l'enveloppe bâtie de Moulins pour les 10 prochaines années compléterait utilement cette analyse.

Le tableau d'analyse des effets sur l'environnement des 11 secteurs projets répartis dans le tissu urbain (dont 10 concernés par une OAP) est sommaire : certains éléments évoqués dans le tableau sont pertinents, mais l'analyse est effectuée de manière non systématique et peu argumentée. **Elle mériterait de s'appuyer sur une description détaillée de chaque secteur permettant de comprendre la situation initiale (contexte urbain, présence d'éléments végétaux ou de jardin, qualité de l'environnement urbain...), les effets du projet sur l'environnement (artificialisation de parcelles, densification d'un quartier, exposition aux nuisances) et les mesures prises pour les maîtriser.**

Le dossier explique de manière suffisamment argumentée l'absence d'incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000, mais seulement pour la partie concernant l'habitat ou les activités en raison de l'absence

13 La population de Moulins, de 19 590 h et 10 947 ménages au 1er janvier 2013, soit 1,79 p/ménage, croîtrait de 0,3 %/an (à 19 943 h au 31/12/2018) et se desserrerait de 0,01 p/an (soit 1,71 p/ménage à terme). Soit à l'issue des 6 ans du PLU, 19590/1,71 = 11 663 ménages, soit + 716 ménages. Dans le cas où l'hypothèse aurait été faite que vu la taille déjà très basse des ménages à Moulins, il n'y aurait plus de desserrement, l'accroissement du nombre de ménages ne serait que de 6*0,003*10947 = 197.

« *d'extension du périmètre urbanisé [ou de] mise en œuvre de grand projet d'aménagement à vocation d'habitat ou d'activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000* » (RP p. 292). Il pourrait utilement être complété par une analyse et une cartographie des incidences sur les sites Natura 2000 du projet de PLU affiché dans le PADD comme visant à « *affirmer l'Allier comme un vaste espace public au contact de la ville en préservant les fonctionnalités écologiques* ». Il serait très souhaitable que le dossier présente la traduction concrète de ce projet en termes d'aménagement souhaités pour ces futurs « *espace[s]aménagés à vocation d'animation urbaine et touristique* » (PADD p. 20) et analyse ses impacts potentiels.

La cartographie des espaces naturels, qu'ils ressortent de Natura 2000, de la trame verte et bleue définie au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)[14] dont le PLU doit tenir compte, ou des espaces et coulées vertes en ville, s'avère insuffisante.

Enfin, les impacts du projet de franchissement de l'Allier sur les sites Natura 2000 sont rappelés (RP p. 292) et le dossier précise à juste titre que l'analyse des incidences sera détaillée dans l'étude d'impact du projet de pont. Il serait toutefois souhaitable que les incidences induites par ce projet, en termes d'urbanisation et d'aménagement, soient également présentées dans le projet de PLU.

2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets

Le dispositif de suivi des effets du PLU (p.282 RP) présente 28 indicateurs, dont la moitié est consacrée au thème de l'habitat et de la gestion des sols et l'autre moitié à d'autres thèmes (biodiversité, patrimoine architectural, ressources naturelles, déplacements). Si les 5 thèmes évoqués apparaissent pertinents, plusieurs indicateurs sont redondants et leur utilité pour identifier les impacts négatifs du PLU n'est pas démontrée (ex : superficie consommée pour les activités, les équipements, en zones à urbaniser…). Les modalités de mise en œuvre du suivi ne sont pas précisées.

L'Autorité environnementale rappelle que ce suivi doit permettre d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, les mesures appropriées pour y remédier.

2.7. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation ne présente pas la méthodologie suivie pour réaliser l'évaluation environnementale. Il cite la démarche de réflexion menée « par le biais d'ateliers associant un large éventail d'acteurs locaux et de partenaires institutionnels » pour les étapes d'élaboration du PADD et de mise en forme du PLU (p. 11 RP). L'articulation entre l'évaluation environnementale et le PLU est rappelée mais sans déclinaison concrète (p. 11 RP). Le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale n'apparaît pas clairement.

2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique est extrêmement succinct et ne permet pas une présentation pédagogique du projet au public. Ce résumé pourrait utilement afficher les objectifs chiffrés qui ont permis de calibrer le projet ainsi que les dispositifs opérationnels qui permettront d'atteindre ces objectifs en matière de renouvellement urbain, de lutte contre la vacance et d'optimisation du foncier disponible. Les 9 OAP dédiées à l'habitat mériteraient d'y être présentées.

14 SRCE Auvergne, approuvé le 7 juillet 2015.

3. La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

3.1. Renforcer le poids de la ville-centre au sein de l'agglomération

L'autorité environnementale constate que, compte tenu des objectifs retenus en matière de construction de logements, qui s'appuient sur les données du PLH (voir point 2.3) plutôt que celles du SCoT, la contribution du PLU de Moulins à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération est limitée.

3.2. Valoriser le foncier disponible et optimiser son utilisation

Le projet de PLU est construit autour de deux axes *(« réhabilitation du parc ancien et renouvellement du parc locatif social » et « densification du tissu urbain et valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville »* (RP p. 234) qui correspondent bien à des mesures favorables à une gestion économe du foncier. Toutefois, ces objectifs mériteraient d'être traduits en projets concrets afin de s'en assurer. L'appréciation du niveau de prise en compte de l'enjeu requiert une présentation des perspectives concrètes des objectifs de réhabilitation et reconquête du parc ancien à échéance du PLU. Or, le dossier présente le programme d'action de l'OPAH-RU[15] mis en place pour la période 2011-2016 et en dresse un bilan quantitatif (RP p. 19 et p. 36), sans exprimer d'objectifs pour l'avenir. L'évaluation du renouvellement du parc de logement en ville semble au demeurant faible et mériterait d'être justifiée. De même, concernant l'enjeu de résorption de la vacance des logements : sa traduction en objectifs chiffrés dans le PADD et son articulation avec le programme de l'OPAH-RU méritent d'être présentées.

La MRAe recommande d'exposer les conditions de réalisation de ces objectifs de réhabilitation et reconquête des logements vacants (nombre de logements ciblés ? Accueil de population correspondant ? Typologie des logements concernés ? Formes urbaines concernées ?) afin de pouvoir apprécier leur contribution à l'axe du PADD relatif à la préservation du foncier disponible et à la création ou au maintien de formes urbaines denses.

Concernant les nouveaux logements, le PADD ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de densité et le dossier est ambivalent sur ce sujet : « *Il ressort de ce constat que l'affichage d'un objectif de modération de la consommation foncière sur Moulins est difficile à réaliser au vu du niveau très bas atteint au cours des 15 dernières années (126 m² par logement) et des engagements du PLH visant à accroître la part des individuels, notamment des individuels purs. Toutefois, la rareté du foncier sur la commune de Moulins incite à gérer le foncier restant de manière économe. Le PLU se fixe comme objectif de tenir la consommation moyenne par logement à hauteur des 10 dernières années.* » (RP p. 244). Plus concrètement, parmi les 9 OAP consacrés à des projets d'habitat, 5 prévoient des objectifs de densité (en général 40 logements/hectare, soit une densité modérée), les 4 autres affichent des objectifs généraux en matière de formes urbaines (« *denses* ») ou ciblent un nombre de logements. Les OAP laissent une marge d'appréciation importante à l'aménageur (ex : « *possibilité de programmer des petits collectifs, maisons en bandes ou jumelées, lots à bâtir* » pour toutes les OAP habitat) et prévoient des hauteurs maximales (majoritairement R+1, parfois R+2 et exceptionnellement R+3) correspondant à des formes urbaines modérément denses, cohérentes avec l'objectif du projet relatif à la préservation du cadre de vie existant (notamment dans les faubourgs caractérisés par des pavillons individuels) et à sa volonté de répondre en priorité à une demande de logements individuel~~les~~, considérée comme majoritaire sur l'ensemble de l'agglomération (RP p. 36).

Globalement, l'absence d'horizon temporel du PLU ne permet pas d'évaluer l'adéquation aux objectifs poursuivis des dispositions prises en matière de foncier, et la date à laquelle elles devraient être

15 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, qui concerne le centre-ville et les zones d'habitat social.

raisonnablement atteintes.

Ainsi, ces imprécisions et des choix de formes urbaines modérément denses correspondent à une prise en compte limitée de l'enjeu environnemental d'optimisation du foncier existant. L'ensemble de ses dispositions reste attaché à la poursuite du modèle actuel (faible hauteur, faible densité, OAP peu prescriptives, sans priorisation et sans engagement public apparent). Compte tenu de sa position centrale et de ses nombreux équipements, services et emplois, une densification volontariste de la ville de Moulins est un scénario dont les effets sur l'environnement à l'échelle de l'agglomération auraient mérités d'être examinés.

3.3. Préserver et valoriser le paysage urbain et naturel et la nature en ville

La stratégie du PLU affiche des objectifs ambitieux en matière de préservation et de valorisation des paysages tels que « *mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature* » et « *construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales* » (PADD p. 16). Plusieurs mesures contribuent à la mise en œuvre concrète de ces objectifs : définition et mise en œuvre de l'AVAP, désignation d'espaces naturels le long de l'Allier et de ses petits affluents, de petites zones naturelles en ville et sur son pourtour, principalement sur la rive gauche, dont quelques-unes sont dédiées aux jardins de ville (Nj), identification d'arbres isolés ou d'alignement à préserver le long des boulevards, désignation de quelques espaces boisés classés et recours à un coefficient de biotope[16] sur la majorité des secteurs OAP dédiés à l'habitat.

Ces aspects mériteraient d'être renforcés par la mobilisation de plusieurs leviers complémentaires, tels que :

– l'**élaboration d'OAP thématiques** permettant de traiter d'une part la question des entrées de ville (ce thème ne fait pas l'objet d'analyse et de mesures dans le projet de PLU), et d'autre part la nature en ville (par une approche globale qui permettrait de traduire et de préserver la trame verte et bleue en ville) ;

– la **finalisation des 10 OAP par la définition de projets plus aboutis et mieux intégrés dans l'environnement existant** : les OAP présentées donnent des indications peu précises, parfois contradictoires, sur les projets souhaités. En l'absence de description du contexte initial, l'intégration efficace de ces projets dans la trame urbaine existante est difficile à apprécier. Les OAP mériteraient d'être approfondies pour prévoir par exemple une organisation du bâti plus structurée et clairement exprimée, la préservation de la trame végétale existante, la qualification des espaces verts ou collectifs annoncés (parking…), la définition des vues à préserver. La pertinence du choix d'un coefficient de biotope, indifféremment fixé à 0,5 sur les 7 OAP pour lesquelles il est prévu, mériterait également d'être expliquée et démontrée. Sa contribution effective à la création ou au maintien de la trame verte en ville nécessite de plus que ses conditions de mise en œuvre soit encadrées (par exemple : introduction de végétaux d'essence locale et adaptée à la fonctionnalité écologique des milieux, etc...) ;

– plus spécifiquement, **l'approfondissement de l'OAP « pont de Chinard »**, destinée à requalifier une entrée de ville « *dégradée* » et située au droit de l'accès du futur pont (rive gauche). L'effet vitrine recherché dans le cadre de ce projet de valorisation, dont la destination est imprécise (« *valoriser le potentiel économique et touristique de la ville* » OAP), semble contradictoire avec l'effet de masque créé par les haies situées sur son pourtour. Ce projet est, de plus, situé à l'immédiate proximité d'un parking existant, qui n'a pas été intégré au périmètre de l'OAP et dont la requalification mériterait d'être examinée.

16 Le coefficient de biotope est une règle imposant une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité en ville.

3.4. Créer des conditions de circulation apaisée

Les objectifs du PADD en matière de mobilité s'inscrivent dans la continuité des actions existantes (maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques PADD p. 17).

Les mesures proposées pour faire évoluer les pratiques sont limitées. Peu d'emplacements réservés sont destinés à aménager des espaces pour les mobilités actives. **Les espaces nécessaires au maillage de la ville par des pistes cyclables sécurisées gagneraient à être présentées**, notamment pour créer un réseau pertinent à partir des points forts du territoire en la matière que sont le pôle intermodal récemment créé sur la gare (à l'ouest), le centre-ville commerçant piéton, et le pont de Régemortes sur lequel pourrait être aménagée une voie cyclable après la création du second franchissement de l'Allier (RP p. 99).

Enfin, concernant le projet de création d'un second pont sur l'Allier, son impact sur les conditions de circulation en ville requiert d'être analysé pour **prendre des dispositions adaptées concrètes de réorganisation des boulevards, en lien avec les mesures d'anticipation souhaitées par le PADD** (PADD p.18).

3.5. Prendre en compte le risque inondation en phase amont des projets

Globalement, il apparaît que le PLU respecte les zonages du Plan de prévention du risque inondation (PPRI). Les zones urbanisées inondables sont un héritage du passé. Il n'est pas prévu de les étendre, sauf au profit d'équipements sportifs qui ne devraient pas perturber l'écoulement naturel des eaux.

Deux OAP (habitat) sont situées sur le secteur à risque en matière d'inondation (OAP Saint-Paul et Murière), ce qui constitue une contrainte forte pour leur définition. Néanmoins, certaines orientations affichées pour la prise en compte de ce risque sont libellées de manière imprécise (« *implanter le bâti sur les secteurs les moins impactés par le risque* », « *maintenir une capacité de stockage équivalente à celle existante* » ou « *respecter les préconisations du PPRi* », sans rappel de ces préconisations). **Ces orientations pourraient utilement être matérialisées et précisées dès la phase de définition de l'OAP pour assurer leur traduction opérationnelle.**

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

Monsieur Le Maire de Moulins
Mairie
12, Place de l'Hôtel de Ville
BP 1629
03016 Moulins Cedex

Service Juridique
Territoires

Pour suite à donner
Urbanisme
Pour information :

MAIRIE DE MOULINS - 03
Courrier arrivé le :
15 MARS 2017
9277

Moulins, le 9 Mars 2017

Objet
Projet PLU de Moulins
Consultation avant enquête publique

Références
PB/SJT/CD/OT

Dossier suivi par
Cécile DEGRANGE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 21 Décembre 2016, vous m'adressez le projet de Plan Local d'Urbanisme de Moulins, arrêté en Conseil Municipal, dans le cadre de la consultation prévue par le Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations de la Chambre d'Agriculture.

♦ Concernant les choix en matière d'habitat

Le Projet communal inscrit dans le PADD en matière de démographie et d'habitat vise à :

- inverser les tendances démographiques afin de renforcer les dynamiques dans le centre ;
- requalifier et élargir l'offre de logement par reconquête du parc vacant et amélioration du parc de logements anciens ;
- optimiser le potentiel foncier résiduel pour favoriser la densification et le renouvellement urbain.

Le rapport de présentation (p. 204-205) montre que le potentiel foncier défini au PLU permet d'envisager une production de 450 à 477 logements en zone AUb et U et de 589 à 637 logements si on prend on compte la zone AU de la route de Decize, zone destinée à servir de variable d'ajustement en cas de forte rétention en zone U.

Ce volume potentiel de logements est compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (par extrapolation à la période 2016-2026 des besoins fonciers définis au PLH 2013-2018).

De plus le PADD met l'accent sur la réhabilitation du parc ancien conformément au PLH qui prône le réinvestissement des centres urbains par la reconquête du bâti vacant et la mobilisation des dents creuses.

Siège Social
60 cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes
Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambagri.fr
Chambre d'agriculture de l'Allier
@ChambreagriO3

En conséquence, je prends acte de la volonté affichée et des choix opérés dans le cadre de l'élaboration du PLU pour reconquérir le bâti vacant, favoriser le renouvellement urbain et optimiser le potentiel foncier en cœur de ville.

Ainsi, en renforçant l'attractivité de la ville de Moulins dans son territoire, le PLU peut permettre de rééquilibrer l'accueil de populations nouvelles à l'échelle de la communauté d'agglomération et donc indirectement de limiter l'étalement urbain sur les territoires en périphérique de la ville et de mieux préserver les espaces agricoles.

♦ Concernant la prise en compte de l'agriculture

Le territoire agricole de la commune de Moulins est réduit. Ainsi, quelques parcelles au nord-ouest du territoire communal en rive gauche de l'Allier font l'objet d'une valorisation agricole (secteur du Pont Chinard). Ce secteur est classé en zone naturelle N du projet de PLU.

Afin d'affirmer la valeur agronomique, biologique et économique des terrains concernés, il me semblerait plus opportun de placer ce secteur en zone agricole A. Je souligne que le caractère inondable de ce secteur ne remet pas en cause son potentiel agricole. En outre, un classement en zone A permettrait de traduire au plan de zonage la volonté de préservation de l'espace agricole inscrite dans le PADD (p.31). La présence en entrée de ville de ces terres mises en valeur par l'activité agricole donne aussi à Moulins l'image d'un territoire urbain étroitement lié aux compagnes proches qui l'entourent.

C'est pourquoi je demande que ce secteur de Pont Chinard, mis en valeur par l'agriculture soit placé en zone agricole A du PLU.

En conclusion, le projet de PLU arrêté en Conseil Municipal, en favorisant la valorisation du potentiel foncier en cœur de ville et la requalification du bâti ancien ou vacant me semble aller dans le sens d'une moindre artificialisation des espaces agricole et naturels par périurbanisation.

L'activité agricole sur le secteur de Pont Chinard pourrait être davantage prise en compte. Mes services restent disponibles pour échanger avec vous sur ce point et envisager des adaptations du projet de plan de zonage.

Souhaitant que les documents d'urbanisme assurent une répartition équilibrée entre les diverses utilisations de l'espace rural, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice BONNIN

CCI ALLIER

Le Président

MAIRIE DE MOULINS
MONSIEUR PIERRE-ANDRE PERISSOL
MAIRE
12, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03000 MOULINS

Moulins, le 20 mars 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Moulins, vous nous avez sollicités pour connaître l'avis de la CCI de l'Allier et tenons à vous en remercier.

Après une lecture attentive de votre dossier, il ressort que le rôle et l'attractivité de l'agglomération sont une orientation majeure du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Trois priorités d'aménagement ont retenu plus particulièrement notre attention :

- **contribuer au développement économique de l'agglomération** : nous partageons la vision d'un développement économique à l'échelle de l'agglomération tant sur le plan des infrastructures, des zones d'activités (dont la plateforme Logiparc) que du centre-ville.

- **préserver un cœur historique attractif et animé** : c'est un enjeu essentiel et une priorité du SCOT de l'agglomération moulinoise *(«Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre-fort»*). De notre point de vue, la fonction marchande du centre-ville doit être préservée et confortée en apportant un soin particulier à l'adéquation de l'offre commerciale aux attentes des consommateurs. A cet égard, assurer de bonnes conditions d'accessibilité et de stationnement, favoriser l'installation d'enseignes génératrices de flux sont des propositions du projet de PLU auxquelles nous souscrivons.

- **mettre en valeur les atouts résidentiels de Moulins pour accueillir une population diversifiée et contribuer à réduire l'étalement urbain :** le renforcement de l'attractivité résidentielle de Moulins est une condition préalable à l'installation de nouveaux habitants. A ce titre, « *l'optimisation du potentiel foncier pour permettre la production de logements diversifiés et abordables* » nous paraît une orientation intéressante.

Pour ces raisons, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier émet un avis favorable.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles DUBOISSET

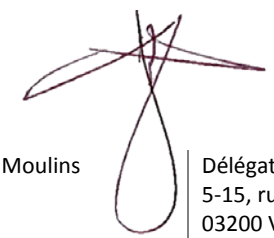

Délégation de Montluçon
15, boulevard Carnot
03100 MONTLUCON
Tél. 04 70 02 50 00

Siège – Délégation de Moulins
17, Cours Jean Jaurès
03000 MOULINS
Tél. 04 70 35 40 00

Délégation de Vichy
5-15, rue Montaret
03200 VICHY
Tél. 04 70 30 41 00

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Allier

Monsieur le Maire
12, place de l'Hôtel de Ville
B.P. 1629
03016 MOULINS Cedex

WP. LP.

Moulins, le 23 mars 2017

Monsieur le Maire,

Nous nous référons à votre demande d'avis concernant la modification du POS de votre commune.

Au vu des éléments en notre possession, nous vous serions reconnaissants de prendre en compte la nécéssité d'une diversité commerciale en centre ville en évitant l'uniformisation de la destination des locaux vacants disponibles afin d'assurer le maintien du commerce et de l'artisanat de détail indispensable à l'identité specifique d'un centre ville.

Vous remerciant de l'attention que vos porterez à notre demande.

Recevez, ***Monsieur le Maire,*** l'assurance de toute ma considération.

Le Président,

W. BEAUDOUIN

Bien à toi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER
22 rue Pape-Carpantier - B. P. 1703 - 03017 MOULINS CEDEX - Tél. : 04 70 46 20 20 - Télécopie : 04 70 44 09 95
Courriel : contact@cma-allier.fr - Internet : www.cma-allier.fr - www.facebook.com/chambre.metiers.artisanat.allier
créée par décret du 19 décembre 1930 en application de la loi du 26 juillet 1925

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	**79**
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Le vingt-sept janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Pierre-André PÉRISSOL et s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :
Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau :
Madeleine BETIAUX, Jean-Michel BOURGEOT, Eliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Philippe TOURET, William BEAUDOUIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires :
Alain BORDE, Ludovic BRAZY, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON (jusqu'à la délibération n°C.17.80), Jennifer CRESEVAUT, Philippe de CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE (à partir de la délibération n°C.17.80), Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Alain VENDANGE, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Jérôme LABONNE a donné pouvoir à Isabelle LASMAYOUS, Békéddha BENZOHRA à Nicole TABUTIN, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Danielle DEMURE à Bernadette RONDEPIERRE, Bernadette DEVEAU à Alain VENDANGE, Pascale FOUCAULT à Lionel OLIVIER, Marie-Thérèse GOBIN à Jacques LAHAYE, Jean-Michel MOREAU à Dominique LEGRAND, Gilbert NOUHAUD à Jean-Michel BOURGEOT, Christian PLACE à Pierre-André PÉRISSOL.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON a donné pouvoir à Jean-Claude CHAMIGNON à partir de la délibération n°C.17.81, Stefan LUNTE à Cécile de BREUVAND jusqu'à la délibération n°C.17.79

ETAIENT EXCUSES :

Guy CHARMETANT à partir de la délibération n°C.17.84

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.17.86

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU, Vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du 30 mars 2012 la commune de Moulins a prescrit l'élaboration de son PLU. À l'issue d'une élaboration conjointe avec les personnes publiques associées, dont Moulins Communauté, le projet de PLU a été arrêté par délibération du 9 décembre 2016.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis à Moulins Communauté, par courrier en date du 21 décembre 2016.

Considérant que cet avis doit être formulé dans la limite des domaines de compétences de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois après la transmission du dossier.

Considérant que ce projet de PLU appelle les observations suivantes :

1. **SCOT :**

Axe 1 : Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort
Dans ce cadre Moulins Communauté jette un regard particulier sur le projet de PLU de la ville centre, le SCOT identifie quatre lieux de projet stratégiques à Moulins :

- Le centre-ville à valoriser en engageant des opérations de reconquête et de réhabilitation des quartiers délabrés impliquant une politique foncière.
- Le quartier de la gare en réhabilitant les friches industrielles et en densifiant les îlots mutables dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle.
- La rive gauche autour du CNCS en requalifiant le quartier de la Madeleine, en augmentant une offre d'habitat diversifiée et en étoffant les services.
- L'entrée sud et notamment le pôle tertiaire et commercial.

Le projet de PLU répond à ces attentes notamment grâce aux actions suivantes :

- Poursuivre l'OPAH-RU pour la réhabilitation du centre-ville et des quartiers délabrés.
- Zonages AU (à urbaniser) sur certaines emprises foncières importantes à la Madeleine pour permettre le développement du quartier.
- Zonage AUmu sur les îlots intéressants pour une mutation urbaine.

Axe 2 : Développer activité économique
Le SCOT prévoit notamment de :

- Permettre l'implantation de commerce de moins de 300m² en centre-ville.
- De diversifier le développement économique lié au tourisme.

Le projet de PLU répond à ces attentes notamment grâce aux actions suivantes :

- Conforter les pôles d'équipements et de services de proximité.
- Maîtriser les risques de dispersion des équipements commerciaux.
- Renforcer le rayonnement du cœur patrimonial.
- Conforter le rôle du CNCS.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend bien en compte les enjeux économiques du territoire notamment la nécessité de favoriser les activités professionnelles en centre-ville et de contrôler l'équilibre des pôles commerciaux entre le cœur de ville et sa périphérie. Il intègre bien les axes de développement à conforter et optimiser.

Axe 3 : Préserver et valoriser le capital environnement

Le SCOT repère plusieurs pistes pour prendre en compte et améliorer le cadre de vie et la préservation de l'environnement :

- Protéger les espaces naturels sensibles repérés au SCOT.
- Gérer la ressource en eau.
- Limiter la consommation d'énergie.

Le projet de PLU répond à ces attentes grâce notamment aux actions suivantes :

- Classement en zone Naturelle et Corridor Écologique de l'Allier, du ruisseau de Grillet et du ruisseau du Colombier.
- Instauration d'un coefficient de biotope limitant l'imperméabilisation des sols sur les secteurs zonés en AU et en UI.
- Implantations des constructions et de cœurs d'ilots verts pour bénéficier de l'ensoleillement optimal et rafraîchir les zones denses gérées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le projet de PLU de Moulins prend donc en compte et respecte les orientations du SCOT dans les domaines de l'urbanisation, du développement économique et de l'environnement.

2. Plan Local de l'Habitat (PLH) :

Le PLH fixe à la commune de Moulins les objectifs suivants :

- Construction de 290 logements
- Remise sur le marché de 140 logements vacants
- Production de 70 logements conventionnés.

Les besoins fonciers identifiés sur la durée du PLH pour Moulins sont estimés à 13,1 ha. Le PLU est construit autour de cette hypothèse étendue à la période 2016-2026.
Le PLU se fixe comme objectif de tenir la consommation moyenne par logement à hauteur des 10 dernières années. Conformément aux orientations du PLH, le PADD met l'accent sur la réhabilitation du parc ancien et le développement d'une offre foncière adaptée à une politique de diversification et d'optimisation foncière. La rareté du foncier sur la commune de Moulins incite à gérer le foncier restant de manière économe.

Ces éléments montrent que le PLU est bien dimensionné au regard des besoins tels que définis au PLH.

3. Transport :

L'axe 4 du PADD « maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques » est en phase avec les orientations voulues en terme de mobilité par Moulins Communauté. En effet, Moulins Communauté s'attache à développer la mobilité et faciliter les déplacements sur l'ensemble de son ressort territorial et particulièrement sur Moulins, ville-centre de l'agglomération qui concentre par nature une part importante des activités et donc les principaux flux de déplacement.

Pour cela, le réseau urbain Aléo est le service de transport public permettant de desservir les différents quartiers de Moulins. Il semble primordial de conforter l'articulation entre l'optimisation du réseau et le développement de l'habitat à proximité des arrêts et notamment des arrêts accessibles.

Concernant les modes actifs, Moulins Communauté ne peut qu'encourager le développement d'itinéraires dédiés qui parait important pour les administrés. Le développement d'itinéraires cyclables et le développement de la pratique du vélo pourront faciliter un report modal de la voiture vers le vélo pour les trajets domicile-travail/école, les petits achats... A terme, ces solutions permettront d'améliorer le cadre de vie en proposant une ville plus apaisée.

Pour le développement de la pratique loisir, il apparait nécessaire de développer un maillage des itinéraires « sécurisés » notamment entre les deux rives de l'allier et du cœur de ville vers les berges.

Enfin il semble opportun de veiller à la localisation des stationnements vélo, notamment sur le Pôle d'Échanges Intermodal qui concentre des flux importants de pendulaires qui ont un usage couplé train/vélo.

4. Assainissement :

Il convient seulement d'apporter les modifications suivantes aux paragraphes 4.6.1 et 4.6.2 du PADD :

- § 4.6.1 : il y a 25 stations d'épuration désormais.
- § 4.6.2 : Ce paragraphe n'est plus à jour.
  Rédaction proposée : "Une étude sur l'hydrologie de la zone urbaine de la communauté a été réalisée en 2006. Celle-ci a déterminé un programme de travaux à réaliser afin de limiter, lors de forts événements pluvieux, les inondations observées notamment dans les quartiers bas de la ville ainsi que les rejets par les déversoirs d'orage et le by-pass de la station d'épuration intercommunale. Les travaux programmés consistent en la réalisation de bassin de rétention amont et la dérivation de canalisations."

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de donner** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Moulins

- **d'autoriser** le président ou le vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, à l'Habitat et aux Travaux à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée
à l'administration générale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Cécile de BREUVAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Commune
de
TOULON sur ALLIER

Nb Membres :
. en exercice : 14
. Présents : 13
. Absents : 1
. Votants : 14

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, vingt heures, le Conseil Municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume MARGELIDON, Maire.

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON, LEMAIRE, CHAUMET, MASCLEF, AUBERY, THEVENET, ZELLNER, DEVAUX, REYNARD, LABBÉ, BERGER, LAVERNHE-LEPRETRE, BONNARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme COULON a donné pouvoir à M. MARGELIDON

Secrétaire de séance : M. REYNARD

Convocation : 3 février 2017

N°2017 – 1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MOULINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme transmis par la Ville de MOULINS par courrier du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (M. REYNARD), donne un avis favorable au P.L.U. de la Ville de MOULINS.

Pec
Le Maire,

MAIRIE de TOULON-SUR-ALLIER ★ 03400 ★

Déposée en Préfecture de l'Allier, le
.....
publiée ou notifiée le
.....
A TOULON S/ ALLIER, le
.....
le Maire,

COMMUNE D'AVERMES

(ALLIER)

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 003-210300133-20170406-CM_20170406_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 - Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins

L'an deux mil dix-sept, le six avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal convoqué le 29 mars 2017, s'est réuni, à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT. Jean-Luc ALBOUY. Carine PANDREAU Amadou FAYE. Olivier ROUSVOAL. François DELAUNAY. Eliane HUGUET. Christiane ROUX. Brigitte MALLET. Gilbert LARTIGAU. Nathalie BLANCHARD. Chantal CHAPOVALOFF. Michèle BERTRAND. Marie-Claude AVELIN. Thierry VALLEE GOUDOUNEIX. Geneviève PETIOT. Jean-Pierre METHENIER. Emilie FOREST. Caroline CHAPIER Pascale MINOIS Vincent BONNEAU Claude JULIEN. Julie GUILLEMIN.

Absents Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE GOUDOUNEIX). Patrick JALLET (pouvoir à Olivier ROUSVOAL). Sylvie PICARD (pouvoir à Caroline CHAPIER). Jean-Michel ZAMMITE.

Gilbert LARTIGAU désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- En exercice 27
- Présents 23
- Votants 26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

Vu le projet de PLU de la commune de Moulins arrêté par le conseil municipal le 9 décembre 2016

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Moulins, sur demande de la commune d'Avermes qui a exprimé son souhait d'être consultée, a été reçu en mairie le 14 janvier 2017,

Considérant que la commune d'Avermes dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Moulins est compatible avec le projet de PLU de la commune d'Avermes actuellement en révision,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Moulins tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Moulins le 9 décembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Moulins tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Moulins le 9 décembre 2016.

Pour extrait conforme,
le maire,

Signé

Alain DENIZOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents Excusés ayant donné pouvoir	5
Absents	1

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2017

Le Quinze Février Deux Mille Dix-Sept, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Perrin – Maire, à la suite de la convocation faite par lui, le 8 Février, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents :

M. PERRIN, Maire – Mmes LAMAYOUS – TOUSSAINT – CREUSEVAUT – FOUCAULT – MM. BOURGEOT – LABONNE – OLIVIER - Adjoints.
Mmes BRISVILLE – DAMERT – LIVROZET – FRANÇOIS – DENIZOT – ROUAULT – LAINÉ – KORIS – LARTIGAUD – MM. FRADIN – SZALKO – VIALLON – DEVAUX – BONNET –EUZET – SAMZUN – GUILLET – CABANNE – CLAIRE

Etait absent excusé :

Mmes DENIS – GARAPON – MM. SCHAËR – BABRAHIM – NOUHAUD

Etait absent :

M. CHANY

Secrétaire de Séance : Mme ROUAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MOULINS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MOULINS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOURGEOT, Adjoint, expose :

Par courrier recommandé en date du 10 janvier 2017, la Ville de Moulins transmettait le dossier pour arrêt de son Plan Local d'Urbanisme.

En tant que personne publique ayant vocation à être associée, la Ville doit donner son avis. Passé le délai de trois mois prévu à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme l'avis sera réputé favorable.

Le dossier comporte les points suivants :

- Un rapport de présentation,
- La liste des emplacements réservés,
- Le règlement de chaque zone PLU,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les plans de zonage,
- Les plans de réseaux (eau potable – assainissement),
- La liste des servitudes d'utilité publique,
- Le plan du droit de préemption urbain.

Considérant que les zones limitrophes avec le territoire communal d'Yzeure répondent à des caractéristiques et des réglementations cohérentes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Moulins, tel qu'il a été présenté par envoi du 10 janvier 2017.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Déposé en Préfecture, le 21 FEV. 2017

Publié, ~~notifié~~ le 21 FEV. 2017

Le Maire,

MAIRIE D'YZEURE (ALLIER)

Pour le Maire,
l'Adjoint,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Yzeure, le 20 FEV. 2017
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
JM. BOURGEOT

MAIRIE D'YZEURE (ALLIER)